

« Mise en activité professionnelle »

Référentiel technique des 3 PLIE : Allies, Sud-Ouest Emploi et Uni-Est

1. Objectifs

L'insertion par l'Activité Économique constitue une étape dans le parcours d'insertion des personnes. Les projets proposés sur cet axe ont pour objectif de (re)mobiliser les personnes sur le plan économique, social et professionnel.

2. Descriptif des actions attendues

La mise en situation de travail (sur la base d'un contrat de travail) concourt à la professionnalisation par l'acquisition de savoir-faire et de compétences professionnelles. Les structures opératrices de ces actions mettront en place l'encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles confiées aux salariés en insertion, la réalisation d'action de formation ainsi que la mise en place d'actions d'accompagnement en relation avec les partenaires assurant le suivi du parcours.

Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, ces opérations doivent permettre aux personnes de développer leurs savoirs et compétences sur un poste de travail, d'engager un parcours qualifiant sur des métiers proposant des opportunités d'emploi, et de favoriser l'intégration des salariés par une meilleure connaissance des métiers, une mise en place de sas vers l'entreprise et un renforcement de compétences complémentaires en lien avec un poste de travail.

Cet axe concerne l'ensemble des opérations proposées par des structures d'insertion par l'activité économique telles que : Atelier Chantier d'Insertion (ACI) Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Régies de Quartiers, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ainsi que les d'associations proposant un contrat de travail.

Il s'agit par ces opérations de remobiliser le public sur le plan économique, social et professionnel.

3. Les attendus de l'action

3.1 Publics cibles

- Participants PLIE chômeur de longue durée ayant besoin de mobiliser une étape emploi mais n'arrivant pas à se positionner sur le marché de l'emploi classique,
- Personnes peu ou pas qualifiées, ayant besoin d'acquérir de nouvelles compétences,
- Participant en poste d'insertion en SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Économique), en contrat à durée déterminée d'insertion ou contrat classique,
- Personne ayant un objectif professionnel à valider et/ou à concrétiser.

Les personnes entrant dans ce type d'opérations sont majoritairement en phase de

professionnalisation avant l'accès au secteur marchand. Cela peut également concerner les personnes plus éloignées de l'emploi, en phase de construction de projet, d'acquisition de savoir-faire et de savoir-être.

Pour être pris en compte au moment du bilan, les participants doivent être des participants du PLIE. Cette condition est à vérifier auprès de l'équipe d'animation du PLIE.

3.2 Plus-value recherchée

La plus-value générale de l'axe est de proposer aux participants PLIE un contrat de travail au sein d'une SIAE, leur permettant d'envisager un retour vers l'emploi durable :

- Préparation à la sortie sur une stabilisation professionnelle (contrats de travail classiques et durables)
- Collaboration avec des employeurs, particulièrement avec l'organisation de temps d'immersion en entreprises
- Organisation de la rotation sur les postes de travail
- Augmentation du recours aux contrats en alternance afin de renforcer les chances d'intégration à l'emploi durable

3.3 Moyens à mobiliser

Les opérateurs devront mettre en place un encadrement technique nécessaire à l'accomplissement des missions professionnelles confiées aux salariés en insertion, à la réalisation d'actions de formation et la mise en place d'actions d'accompagnement professionnel en relation avec les partenaires assurant la prescription et le suivi du parcours d'insertion du participant.

Est attendu également la mobilisation de :

- Les organismes de formation et le Service Public de l'Emploi, notamment pour faciliter l'évaluation des acquis et des compétences
- Le réseau économique traditionnel

Les opérateurs proposeront aux participants :

- Une phase de **mobilisation** à la prise de poste : permettant l'accompagnement du participant à l'apprentissage des règles établies dans le monde du travail,
- Une phase d'adaptation : permettant l'accès à des actions de formation visant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des salariés,
- Une phase de **préparation** à la sortie : favorisant la mise à l'emploi des participants par le biais d'un contrat CDD, intérim, intérim d'insertion, ...

Cette mise en situation de travail devra permettre :

- L'apprentissage de nouvelles compétences professionnelles ou la mobilisation dans une démarche de progression professionnelle
- Le réentraînement aux rythmes de travail et l'apprentissage des codes et usages de l'entreprise
- Préparer la sortie des postes d'insertion en favorisant une intégration rapide sur un emploi classique

Le financement se fait en fonction du nombre de personnes PLIE accompagnées. En fin d'année la convention est validée après analyse des bilans et au regard du nombre de personnes suivies.

3.4 Modalités de suivi

Afin justifier de la réalisation de l'opération, l'opérateur d'étape rend compte, auprès des équipes PLIE de l'ensemble des éléments suivants :

- Les temps d'entretiens individuels,
- Les temps d'atelier avec les participants,
- Les temps de préparation des ateliers,
- Les temps affectés aux tâches administratives.

Il est attendu que chaque entretien (individuel ou collectif) fasse l'objet d'un émargement, avec les heures de début et les heures de fin identifiées et d'un compte rendu formalisé.

Ces différents temps doivent être formalisés en utilisant les outils mis à disposition par le PLIE ou propre en interne :

- Fiche de prescription
- Fiche IAE
- Dossier du participant
- Fiches d'émargement et fiche temps
- Tableau de suivi de la montée en charge transmis à la structure d'animation du PLIE

Et tout autre justificatif d'éligibilité au dispositif PLIE et FSE : justificatifs de domicile, attestation Pôle Emploi et/ou RSA ou autre justificatif de minima sociaux, etc.

IMPORTANT

Les structures employeurs de cet axe communiquent à l'équipe d'animation un tableau de bord permettant la mise à jour de la base ABC VIESION.

En cas de rupture anticipée du contrat, l'employeur a l'obligation d'en informer les référents.

Il est également convenu que l'employeur sollicite le référent avant la fin de la période d'essai pour un entretien de suivi de la personne.

Il est demandé la réalisation de points d'étapes notamment lors du renouvellement de contrat. Les rencontres de bilans doivent réunir : le participant, le référent, l'accompagnant socio professionnel et l'encadrant technique.

3.5 Indicateurs

L'action et la mission d'opérateur d'étape seront évaluées sur la base de différents indicateurs, par exemple :

Quantitatifs	Qualitatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Montée en charge dans l'opération - Lieu de résidence notamment quartiers prioritaires - Nombre d'heures travaillées par les participants - Nombre de contrats de mise à disposition (pour les AI) - Nombre de bilans tripartites avec le référent de parcours / nombre de participants - Nombre de sorties positives à l'issue de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification voire prise en charge des freins à l'emploi, pendant l'entretien ou pendant une mission de travail et retour d'information aux référents de parcours - Nature des actions mobilisées - Evolution (professionnelle et personnelle) des participants au cours de la mission de travail - Validation ou définition du projet professionnel - Formalisation des compétences



ALLIÉS



Ce dispositif est cofinancé dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020.